

STATUTS DE LA SAS 100HEURES D'EVE

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : 100HEURES D'EVE

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La vente, l'achat, la revente, l'importation, l'exportation, la distribution et le négoce, en gros, demi-gros et au détail, par tous moyens et sur tous supports, de parfums, cosmétiques, produits de beauté, accessoires, articles de bien-être, senteurs, bougies, diffuseurs, coffrets et produits dérivés, ainsi que de tous produits, biens et marchandises non réglementés.

L'exploitation de tout fonds de commerce, boutique, site internet, entrepôt, plateforme e-commerce ou point relais.

Toutes prestations de services commerciales, administratives, logistiques, marketing, digitales, de gestion, d'intermédiation, d'apport d'affaires, de relation client, de préparation de commandes, de livraison et de point relais.

Toutes prestations d'assistance administrative non réglementées, à l'exclusion de tout conseil juridique, fiscal, comptable ou social.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité réglementée nécessitant autorisation, agrément ou qualification professionnelle spécifique.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

30 Rue des Pareuses, 25300 Pontarlier, France

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 euros.

Il est divisé en 100 actions de 1 euro chacune réparties comme suit :

- Tariq HARIT : 70 actions
- Zineb HARIT : 30 actions

ARTICLE 8 – APPORTS

- Tariq HARIT : 70 euros
- Zineb HARIT : 30 euros

TH
ZH

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, réserves et actifs sociaux.

ARTICLE 11 – PRÉSIDENT

Est nommé Président :

Monsieur Tariq HARIT

Né le 11/03/1993 à El Borouj (Maroc)

Domicilié au 30 Rue des Pareuses, 25300 Pontarlier

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

ARTICLE 12 – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Est nommée Directrice Générale :

Madame Zineb HARIT

Née le 03/04/1998 à Ouled Ameer (Maroc)

Domiciliée au 30 Rue des Pareuses, 25300 Pontarlier

La Directrice Générale assure la gestion opérationnelle quotidienne de la société.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Les associés sont seuls compétents pour approuver les comptes, distribuer les dividendes et modifier les statuts.

ARTICLE 14 – CESSION D'ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.

ARTICLE 15 – DROIT DE PRÉEMPTION

Tout associé souhaitant céder ses actions devra notifier son projet à l'autre associé.

ARTICLE 16 – DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ

Les héritiers d'un associé décédé ne deviendront associés qu'après agrément.

ARTICLE 17 – EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Un associé pourra être exclu en cas de faute grave ou d'atteinte aux intérêts de la société.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITÉ

Les associés et dirigeants s'engagent à conserver confidentielles les informations relatives à la société.

ARTICLE 19 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les associés pourront effectuer des avances en compte courant à la société.

ARTICLE 20 – COMPTES ANNUELS

Le Président établira les comptes annuels conformément à la loi.

ARTICLE 21 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les bénéfices pourront être mis en réserve ou distribués sous forme de dividendes.

ARTICLE 22 – DISSOLUTION

TH
ZH

La société pourra être dissoute conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 23 – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

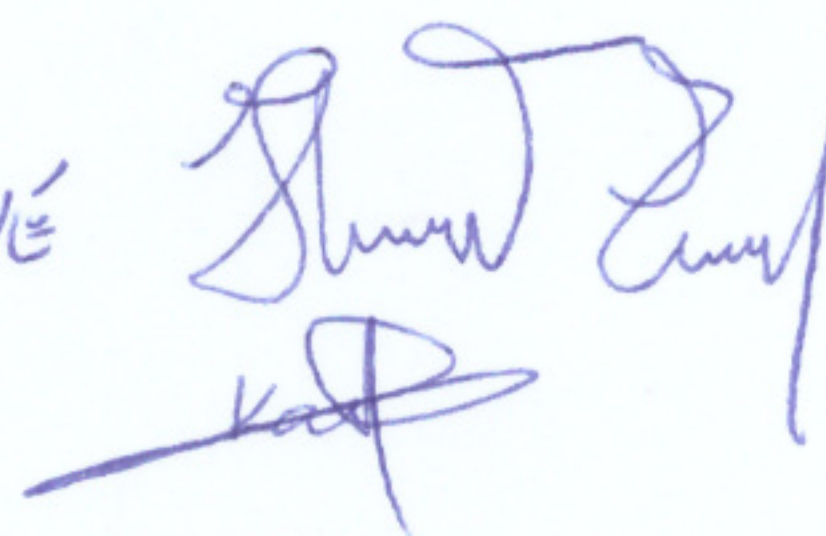
Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités de constitution et d'immatriculation.

Fait à Pontarlier, le 06/05/2026

Signatures :

Tariq HARIT LU ET APPROUVÉ

Zineb HARIT Lu et APPROUVÉ



TH
ZH